

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une observation sur le registre électronique du projet RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PAR LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ CMGO.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous y portez.

Numéro de l'observation : 24

Texte de l'observation :

Observations de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pays d'Auray « La Gaule Alréenne » faites dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'extension et de renouvellement de la carrière de Kervrien à Pluvigner.

A) L' AAPPMA, la Gaule Alréenne, souhaite tout d'abord faire les observations suivantes :

- 1) le projet présenté ne paraît pas compatible avec le plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), ni avec le schéma régional des carrières en Bretagne (SRCB) approuvé le 30.01.2020. Ainsi, le projet ne montre pas le besoin absolu en ressources, ne répond pas à l'objectif de sobriété pour l'extraction et n'apporte aucune perspective en ce qui concerne le recyclage.

- 2) la carrière de Kervrien bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploitation valable jusqu'en 2034, pour une production maximale de 250 000 tonnes /an et une puissance d'installation de 500 KW (arrêté préfectoral du 13.10.2017).

L'entreprise justifie son projet en raison d'une moindre qualité du matériau exploitable. Pourtant, la production annuelle est actuellement de 150 000 tonnes. Le projet présenté vise à augmenter cette production pour atteindre 200 à 250 000 tonnes par an jusqu'en 2052 avec une puissance d'installation de 1 200KW.

Cette autorisation a pour effet une augmentation substantielle de l'actif de la société (quantité et durée). La production de granulats est essentiellement destinée à la construction d'infrastructures routières, pour selon CMGO, les secteurs d'Auray et de Lorient.

Aucune étude ou projection ne montre une demande de matériaux routiers, pour le futur aussi importante que celle des dernières 30 années. Les principaux aménagements routiers ont déjà été réalisés. De plus, suite aux modifications climatiques, des changements importants peuvent être anticipés dans les habitudes de déplacement.

Par ailleurs, il sera nécessaire de diminuer l'imperméabilisation des sols, de protéger les surfaces agricoles et de préserver les ressources en eau.

Il est indispensable de tenir compte de la présence dans un rayon de 2 km de ce site de trois autres carrières qui exploitent la même ressource pour des usages très voisins.

Il y a donc un total de 4 sites dont la production permet de répondre à la demande locale.

Le maillage préconisé par le SRCB est largement respecté et ne justifie pas l'extension.

Le tonnage maximum annuel de production et la nouvelle puissance d'installation demandés permettent une augmentation plus que significative de la production actuelle et une marge de progression de 100 000 tonnes /an.

-3) Le porteur du projet fait des choix d'extension du site et d'approfondissement du fond d'extraction sans présenter des alternatives, ni des projets de substitution. Il se limite à affirmer les désavantages de l'ouverture d'une nouvelle carrière sur l'environnement et conclut sur les difficultés à trouver une ressource comparable.

Surtout, il oublie de mentionner la présence de trois autres carrières et de deux installations de stockage de déchets inertes dans un rayon de 2 km, ce qui est déjà une charge considérable pour l'environnement de ce très petit territoire.

B) L'AAPPMA interroge le porteur du projet sur trois points particulièrement importants :

1) la qualité des eaux rejetées dans le Kergroix et le ruisseau de la Villeneuve

CMGO conclut que les eaux rejetées n'auront pas d'incidence sur ces cours d'eau. Elle s'appuie sur les faits constatés au cours de la précédente période d'exploitation.

Aucun constat, ni plainte n'ont été établis à son encontre. Les rejets d'eau ont fait l'objet d'un traitement dans des bassins de décantation. CMGO propose donc de continuer ce même traitement.

Des mesures de suivi mettraient en évidence une bonne qualité du cours d'eau dans le périmètre de la carrière.

Notre association est critique et inquiète pour les raisons suivantes :

Le rejet par la carrière d'eaux très chargées en MES au point actuel R1 a pu être constaté à de nombreuses reprises par des pêcheurs. En-dessous de ce point de rejet, les eaux du Kergroix deviennent très turbides (voir photos). Une langue de colmatage recouvre partiellement le lit du Kergroix du point de rejet R1 jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Villeneuve. Par ailleurs, le lit de ce ruisseau est entièrement colmaté par des MES.

Cette situation pose deux questions : d'une part, celle de l'efficacité du système technique du traitement des eaux de rejet et d'autre part, le respect des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du 26.11.2012 s'appliquant aux carrières qui prévoit que les dispositifs de traitement doivent être correctement entretenus, vidangés et curés régulièrement.

Les volumes d'eaux rejetées sont très variables. Certains mois, ils sont importants et fréquemment supérieurs à 1000 m³ par jour. L'agrandissement du site risque de faire augmenter ces rejets de près de 50 %. De plus, il n'y a aucun suivi des eaux de la Villeneuve.

Les mesures qui permettent à CMGO de conclure à la bonne qualité des rejets ne sont pas toutes très nombreuses.

Ainsi, un seul prélèvement pour analyse physico-chimique des eaux du Kergroix est mentionné le 11.10.2016. De même, seulement deux IBGN ont été pratiqués le 23.07.2015 et le 21.05.2019.

En outre, la pratique du seul autocontrôle sans communication des résultats à une commission de suivi ne permet pas de conclure que les prélèvements, les analyses et les mesures des eaux rejetées sont représentatifs du volume et de la qualité de ces rejets.

2) l'incidence de l'approfondissement du fond de fouille sous le niveau des eaux du Kergroix et des eaux souterraines

Le projet prévoit que le niveau le plus profond de la carrière se situera à 30m sous le lit de la rivière.

CMGO indique que l'exploitation et l'approfondissement actuels ne se sont pas traduits par une incidence sur le débit du Kergroix et sur le niveau de la nappe souterraine.

Elle s'appuie sur une campagne de jaugeage effectuée le 11.10.2016 et sur des données de piézomètres. Par ailleurs, CMGO fait état de données hydrologiques et hydrogéologiques, telles la présence d'un dôme piézométrique entre la carrière et le Kergroix et d'un contexte géologique pas favorable à une quelconque incidence.

L'AAPPMA se montre circonspecte sur ce point.

Tout d'abord, les mesures ont été faites dans un contexte où le fond de fouille situé à 15m sous le lit de la rivière est très étroit. Ce ne sera pas le cas en cas de validation du projet.

La campagne de jaugeage, qui est unique (11.10.2016) ainsi que les campagnes de mesure de piézomètres ont été réalisées en autocontrôle - voir les critiques ci-avant -.

Les conclusions du bureau d'études sont bien moins définitives qu'il ne paraît.

Ainsi, IGC indique que « il est ainsi raisonnable d'estimer que l'approfondissement de 15m concernera des horizons de moins en moins perméables et n'influencera pas les écoulements souterrains ». Une telle formulation dans un rapport technique conduit à s'interroger sur la réalité rencontrée sur le terrain.

De même, IGC indique que « dans un contexte de roches massives fracturées, comme c'est le cas de carrières de granulats en Bretagne, il est délicat voire impossible de réaliser un modèle hydrogéologique précis visant à quantifier les écoulements souterrains » et « les rabattements de nappe induits par la carrière affecteront les nappes profondes présentes dans les zones fracturées... » .

En outre, le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Rivière d' Etel, dans son avis du 08.07.2021, relève que le débit du Kergroix augmente de 43 % entre l'amont de la carrière et l'aval du point de rejet (campagne de jaugeage du 11.10.2016).

De même, les données fournies par le bureau d'études permettent de constater que des variations importantes affectent les mesures des piézomètres PZ3 et PZ6 (piézomètres longs) et du piézomètre PZ2 (piézomètre court)

Ces constats conduisent l'AAPPMA à estimer que l'analyse de l'hydrologie du site ne démontre pas l'absence d'effets du projet sur les niveaux d'eau du Kergroix et des nappes souterraines en surface et en profondeur. Il demeure un risque d'effets sur les habitats aquatiques et sur les espèces qui les fréquentent,

et sur la ressource en eau.

3) Le choix de réaménagement du site à l'issue de l'exploitation.

CMGO fait le choix de laisser un plan d'eau résiduel qui devrait prendre la place de l'excavation. Ce plan d'eau aurait une surface de 11 ha et une profondeur de 29 m.

La société ne présente pas une analyse des effets potentiels de ce choix sur l'évolution de la biodiversité et de l'alimentation en eau du Kergroix.

Aucune solution de substitution n'est développée.

Pourtant, les faits montrent que très souvent la création d'un plan d'eau dans le lit majeur d'une rivière, ou à proximité, quand il est très profond, provoque un débit plus faible de ce cours d'eau.

Il faut souligner que ce choix n'a fait l'objet d'aucune concertation en particulier avec l'AAPPMA.

Pourtant, l'orientation 5-4 du SRCB dispose que le choix du réaménagement doit être fait à l'échelon local et au cas par cas. Cela suppose une concertation avec les différents partenaires locaux.

Outre nos trois préoccupations majeures, un autre point mérite d'être soulevé.

Même si l'exploitation d'une carrière sur ce site date de plus de 30 ans, force est de constater qu'il n'a jamais été envisagé d'établir un état initial et un état des conséquences de cette exploitation sur la biodiversité d'une vallée qui comprend « des habitats d'intérêt communautaire à forts enjeux ». Voir avis du MRAE du 28.12.2021

Les propositions de l' AAPPMA

En conclusion, notre association demande le rejet de la présente demande de CMGO et que seule l'autorisation d'exploitation visée par l'arrêté préfectoral du 13.10.2017 demeure.

Elle demande aussi que la remise en état du site consiste en la mise en place d'une zone humide pour la restitution d'une eau de qualité au Kergroix.

Les mesures de suivi devront être complétées et modifiées comme suit :

- les résultats et les normes à atteindre devront être précisés

- les rejets en R1 :

Pour les MES et le débit des eaux rejetées, il faudrait une mesure en continu ou en journalier et pour les autres paramètres, une mesure à périodicité mensuelle.

Il est souhaitable d'abaisser les normes prévues par l'arrêté du 22.09.1994 relatif aux exploitations de carrière pour le Kergroix, cours d'eau à salmonidés et à migrateurs se jetant en aval dans une zone classée Natura 2000.

La température des eaux rejetées sera fixée à 22° et non à 30° et concernant les rejets de MES à 15mg/l au lieu de 35mg/l.

- la teneur en MES du ruisseau de la Villeneuve devra aussi être mesurée en continu ou en journalier - un suivi du colmatage - estimation des surfaces et des volumes – et du colmatage dans le substrat devra être effectué tous les 2 ans

- la fréquence des IBGN en amont et en aval du rejet R1 devra être bien plus rapprochée, à savoir tous les ans

- le suivi des piézomètres profonds PZ3 et PZ6 devra être poursuivi selon une fréquence trimestrielle comme le suivi de deux piézomètres courts dont PZ2

- les mesures de jaugeage en amont et en aval de R1 devront être poursuivies annuellement

L'AAPPMA propose aussi la création d'une commission de suivi avec les partenaires les plus représentatifs. Elle sera obligatoirement destinataire des résultats des différents suivis.

L'AAPPMA, gestionnaire locale du milieu piscicole et aquatique, souhaite participer à cette instance qui devrait être réunie une fois par an.

L'ensemble de ces propositions s'inscrit dans la volonté de préserver un bien commun, la vallée et le bassin versant du Kergroix, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Il s'agit d'un réservoir biologique auquel le SDAGE Loire Bretagne assigne un objectif de bon état.

A Pluvigner, le 29 septembre 2022

le Président de l'AAPPMA, la Gaule Alréenne,
Denis Bastard

P.J.

- Pdf avec la signature du Président
- Photo d'une mortalité de truitelles de l'année sur le ruisseau de la Villeneuve à la confluence avec le Kergroix
- Photo du rejet par la carrière de Kervrien dans le Kergroix

Votre observation est accompagnée de 3 document.